

2M LOISIRS EVENEMENTS

Société à responsabilité limitée
Au capital de 1.000 euros
Siège social : 8 Rue des Châtaigneraies
ZA du Chatelet
35310 SAINT-THURIAL

501 473 540 RCS RENNES

* * * * *

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS

Les soussignés,

- **M. Bernard MOREAU**
Propriétaire de neuf parts, ci 9 parts
En pleine propriété

- **La société MBM,**
Représentée par M. Bernard MOREAU en qualité de gérant 1 part
Propriétaire d'une part, ci
En pleine propriété

Soit les deux seuls associés de la Société, détenant ensemble 10 parts sociales, soit la totalité des parts émises par ladite Société,

En présence de Monsieur Bernard MOREAU, en qualité de gérant et futur Président de la Société,

Statuant conformément aux dispositions de l'article L.223-27 du Code de commerce et de l'article 20 des statuts, étant déclaré à ce titre que l'ordre du jour de la présente réunion et le projet des décisions ci-après ont été communiqués aux associées préalablement à la présente réunion et qu'il a été fait droit à l'ensemble des demandes de chaque associée dans le cadre de son droit à l'information, chaque associé reconnaissant avoir disposé des pièces et informations nécessaires lui permettant de se prononcer en connaissance de cause sur les projets de décisions soumis,

- **Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur la situation de la Société et sur la valeur des biens composant l'actif social ;**
- **Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels résultant du rapport du Commissaire à la transformation ;**
- **Transformation de la Société en Société par actions simplifiée ;**
- **Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;**
- **Nomination du Président ;**
- **Pouvoirs à donner.**

Ont pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Les associés,

Connaissance prise de l'exposé de la Gérance et lecture prise du rapport du Commissaire à la Transformation, le Cabinet COHESIO, établi conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de

commerce et portant sur la situation de la Société, sur l'évaluation des biens composant son actif social et sur les éventuels avantages particuliers,

Constatent à l'unanimité que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuvent à l'unanimité expressément ledit rapport du commissaire à la transformation et la valeur des biens composant l'actif social et constatent à l'unanimité l'absence d'avantage particulier au profit d'associées ou de tiers, tel que mentionné dans le rapport du commissaire à la Transformation.

Et, en conséquence de quoi, décident à l'unanimité, en application des dispositions des articles L.223-43 et L.227-3 dudit Code, de transformer la Société en société par actions simplifiée **à compter de ce jour inclusivement.**

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée, son siège social ainsi que son régime d'imposition restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 1.000 euros. Il sera désormais divisé en 10 (dix) actions ordinaires de même valeur nominale unitaire de 100 (cent) euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison d'une action pour une part.

Les fonctions de Gérant exercées par Monsieur Bernard MOREAU prennent fin à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée dans la décision précédente, les associés adoptent à l'unanimité article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

TROISIEME DECISION

Les associés, décident à l'unanimité de nommer en qualité de Président de la Société, sans limitation de durée et **à compter de ce jour inclusivement** :

Monsieur Bernard MOREAU

Né le 5 avril 1959 à SAINT-DENIS-DE-GASTINES (53)

De nationalité française

Demeurant au 8 rue des Châtaigneraies – 35310 SAINT-THURIAL

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Monsieur Bernard MOREAU, présent et intervenant, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et déclare ne faire l'objet d'aucune interdiction, déchéance ou incompatibilité, ni d'aucune mesure aux dispositions quelconques s'opposant à l'exercice par lui des fonctions auxquelles il vient d'être nommé.

QUATRIEME DECISION

Les associés prennent acte à l'unanimité que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 mai 2024, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

CINQUIEME DECISION

Les associés, comme conséquence des décisions précédente, constatent à l'unanimité **la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour inclusivement.**

SIXIEME DECISION

Les associés décident à l'unanimité de donner les pouvoirs les plus étendus à la gérance à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des décisions précitées.

Les associés décident à l'unanimité de conférer également tous pouvoirs au porteur de copies à l'effet d'accomplir toute formalité de dépôt, d'enregistrement ou de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus précitées.

* * * * *

Les associés conviennent expressément et requièrent du rédacteur des présentes que le présent acte soit signé **par voie de signature électronique via l'application logicielle « DocuSign »** en application des articles 1366 et suivants du Code civil.

Les associés se dispensent réciproquement et dispensent le rédacteur des présentes d'établir un exemplaire original du présent acte par signataire.

En conséquence de quoi, il est reconnu et pleinement accepté par chaque associé que :

- L'existence, l'origine, la réception, la consistance et l'intégrité du présent acte seront pleinement et suffisamment établies à l'égard de chaque signataire par la transmission électronique de celui-ci à l'ensemble des signataires.
- Le présent acte aura date certaine et entrera en vigueur à la date de signature par le dernier en date des signataires.

* * * * *

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions unanimes des associés sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives sociales.

LES ASSOCIES	SIGNATURES
<p>La société MBM <i>Pour la société</i> M. Bernard MOREAU</p>	<p>20-03-2024 08:50:14 CET</p> <p>DocuSigned by: <i>Bernard MOREAU</i> FEDF895D5F18445...</p>
<p>M. Bernard MOREAU</p>	<p>20-03-2024 08:50:14 CET</p> <p>DocuSigned by: <i>Bernard MOREAU</i> FEDF895D5F18445...</p>
LE PRESIDENT	SIGNATURE
<p>M. Bernard MOREAU <i>« Bon pour acceptation des fonctions de Président »</i> X</p>	<p>20-03-2024 08:50:14 CET</p> <p>DocuSigned by: <i>Bernard MOREAU</i> FEDF895D5F18445...</p>